



Berne, 16.05.2014

Information

En relation avec l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange Suisse-Chine, cette information a été envoyée sous forme de lettre à tous les Exportateurs Agréés le 16.5.2014

Accord de libre-échange Suisse-Chine Particularités pour exportateurs agréés (EA) ; Echange de données EA avec la Chine

Madame, Monsieur

L'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine (ALECHCN) entrera en vigueur le 1.7.2014.

Particularités pour exportateurs agréés

Au début du mois de mars, nous vous avons informés, au moyen d'une édition spéciale de la lettre d'information EA¹, des principales différences de l'ALECHCN par rapport à d'autres accords de libre-échange (ALE) de la Suisse/AELE.

Echange de données EA avec la Chine

Par la présente lettre, nous tenons à vous informer de la transmission aux autorités douanières chinoises des déclarations d'origine établies par les EA et de la procédure électronique qui en découle, l'*Echange de données EA avec la Chine* (Data Exchange System).

L'ALECHCN règle à l'article 3.16 la procédure de la déclaration d'origine pour EA. Il est prévu, que la Suisse communique chaque année, jusqu'à fin mars, les numéros de série de toutes les déclarations d'origine établies par chaque EA au cours de l'année précédente. Il est également spécifié, qu'afin de faciliter cet échange d'informations, la création d'un système informatique devait être envisagée. Un système entièrement électronique n'est en revanche pas prévu. La déclaration d'origine doit être présentée sur papier lors de l'importation en Chine.

La solution élaborée en collaboration avec les autorités douanières chinoises se présente ainsi : l'envoi des données ne se fait pas annuellement, mais lors de chaque exportation vers

¹ www.origine.admin.ch > Autres infos, Exportateur agréé > Lettres d'information EA, [Newsletter 1/14](#)

la Chine avec déclaration d'origine. Au minimum la partie du document commercial contenant la déclaration d'origine doit avoir été transmise avant l'importation des marchandises en Chine. Cette manière de procéder a été convenue avec les autorités douanières chinoises et est ancrée dans un Memorandum of Understanding. Les autorités chinoises peuvent ainsi contrôler directement au moment de la déclaration à l'importation, si la déclaration d'origine sur papier qui leur est présentée a bien été établie par l'EA. Cela évite d'une part à tous les intervenants, en cas de discordances, des éclaircissements ultérieurs laborieux, et assure d'autre part l'EA que des déclarations d'origine établies à tort en son nom par des tiers ne puissent être utilisées.

Comme cela serait également le cas si les données étaient fournies annuellement, l'EA est, bien entendu, lui-même responsable pour la transmission de données correctes. Si les données ne sont pas transmises correctement ou à temps, cela peut entraîner des difficultés lors de la taxation à l'importation en Chine.

La transmission de la déclaration sur facture s'effectue par le biais d'une application Internet sécurisée, spécialement prévue à cet effet. Afin de pouvoir l'utiliser, un employé de votre entreprise doit s'annoncer en tant qu'administrateur au moyen d'une procédure d'auto-enregistrement. Dans l'application, la déclaration d'origine peut ensuite être téléchargée au format PDF et être transmise directement. La procédure exacte ainsi que des informations supplémentaires concernant l'utilisation de cette application figurent dans les instructions disponibles sur Internet². Il convient d'observer que l'auto-enregistrement ne sera possible qu'à partir du 16 juin 2014, alors que l'application sera disponible dès le 1^{er} juillet 2014. De plus, des éclaircissements sont en cours au sein de l'AFD, afin de déterminer si la transmission peut être automatisée et si oui, de quelle manière. Nous vous informerons en temps voulu.

Il va sans dire que cette procédure ne concerne pas les EA qui ne procéderont pas à des livraisons vers la Chine avec déclaration d'origine et que ceux-ci ne doivent pas s'enregistrer. En lieu et place de déclarations d'origine, des certificats de circulation des marchandises peuvent également être délivrés.

² www.origine.admin.ch > Autres infos, Exportateur agréé > Echange de données EA avec la Chine, Instructions